



PROCEDURE

IFAGE : EXONÉRATION PARTIELLE DE TAXES POUR LES APPRENTIS DUALS	
OFPC SBPE P.DGOFFC.71.06	Processus : inscription des apprentis duals aux cours d'appui scolaire
Entrée en vigueur: 01.04.2014	Version et date : V.1. - 27.03.2014
Date d'approbation de la DG : 28.03.2014	
Responsable de la procédure : Responsable financier de l'OFPC	

I. Cadre

1. Objectif(s)

Cette procédure a pour buts de régler les démarches à effectuer par les conseillers en formation pour inscrire les apprentis à des cours d'appui et de clarifier les modalités de subventionnement pour les apprentis bénéficiant de cours d'appui à l'ifage.

2. Champ d'application

Les conseillers en formation référents ainsi que les apprentis suivis par des conseillers en formation.

3. Personnes de référence

Le Directeur du SBPE et le Responsable financier

4. Documents de référence

LBPE : art.11, al.4;

LFP : art. 3, al. 2, art. 3 et art. 8 al. 2

Nota Bene : Dans le but de simplifier la lecture de cette procédure, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, chefs de services, collaborateurs...) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

II. Procédure détaillée

I. Les principes

Les apprentis en formation peuvent bénéficier d'une subvention partielle des écolages des cours d'appui en fonction du revenu déterminant unifié (RDU) de leurs responsables légaux sur demande des conseillers en formation du Service de la formation professionnelle. Les conseillers d'autres structures qui estiment que des cours d'appui de l'ifage seraient indiqués pour un jeune en formation professionnelle doivent s'adresser au conseiller en formation répondant du métier en question.

Les cours d'appui nécessaires pendant les formations généralistes (ECG, ECG, Collège) et les apprentis plein temps sont réglés par d'autres dispositions.

Le bénéficiaire ne peut être qu'un apprenti dual suivi par le service de la formation professionnelle qui dans le cadre de son apprentissage s'est adressé à son conseiller en formation et celui-ci lui a proposé des cours d'appui à l'ifage.

II. Enchaînement des opérations

Afin d'aider un apprenti suivi par un conseiller en formation professionnelle à renforcer ses connaissances dans des branches dont la maîtrise présente des lacunes pouvant mettre en péril l'ensemble de sa formation, le conseiller en formation détermine que le jeune a besoin de cours d'appui pour se préparer à une formation professionnelle spécifique et l'inscrit à un cours d'appui à l'ifage.

Conditions d'inscriptions :

- être en formation duale ;
- être suivi par un conseiller du service de la formation professionnelle.

Modalités d'inscriptions :

Le conseiller en formation qui accompagne l'apprenti dans son apprentissage imprime un document (courriel ou courrier) qu'il signe en-dessous de son nom et de son prénom, qu'il tamponne avec un sigle identifiant la formation professionnelle, qu'il scanne, qu'il adresse par courriel au SBPE (sbpe.secretariat@etat.ge.ch). Il remet l'original à l'apprenti.

Dans le document signé par le conseiller en formation, il doit être mentionné :

- le nom et le prénom de l'apprenti ;
- sa profession ;
- le cours d'appui dont il peut bénéficier.

Modalités de traitement de la demande :

Le SBPE réceptionne les scans des fiches élèves signées et tamponnées, alimente son fichier de suivi permettant le contrôle lors de l'envoi des factures de l'ifage au SBPE.

L'apprenti se présente à l'ifage avec le document original remis par le conseiller, le formulaire de demande d'exonération complété et le RDU de ses répondants légaux.

Conditions particulières :

L'apprenti dual peut suivre des cours d'appui partiellement subventionnés (de 25% à 75%) en fonction du RDU de ses répondants légaux.

Afin de bénéficier d'un subventionnement partiel, l'apprenti doit présenter à l'ifage le RDU le plus récent de ses répondants légaux avant son inscription aux cours, le formulaire de demande d'exonération et le courrier signé par le conseiller du service de la formation professionnelle.

L'ifage a l'autorisation, par délégation de l'OFPC, d'exiger le RDU des apprentis souhaitant bénéficier d'un subventionnement étatique.

Lorsque le RDU entre dans le barème, les cours d'appui de l'ifage autorisés par le conseiller en formation peuvent faire l'objet d'un subventionnement de 25%, 50% ou 75%. Lorsque le RDU dépasse le barème, les cours d'appui ne peuvent bénéficier d'aucun subventionnement.

Lors de chaque envoi de factures au SBPE, l'ifage joint les documents officiels RDU remis par les apprentis, la liste des apprentis facturés et leur taux d'absentéisme uniquement s'il dépasse 20% sans certificat médical.

Lorsque le taux d'absentéisme est supérieur à 20% sans certificat médical, l'OFPC refacture à l'apprenti la subvention accordée.

